Budget Primitif 2026
Note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Le budget doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril 2026 (année de changement de mandature) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Ce budget a été réalisé après exposé lors de la commission finances qui s'est réunie le jeudi 2 avril 2026.
Il a été établi avec la volonté :
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
-de poursuivre la politique d'économie d'énergie en maîtrisant les dépenses de chauffage, et l'éclairage public.
- de réduire la dette en évitant d'avoir recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région et organisme public comme le Sieds, chaque fois que possible, pour aider à réaliser des opérations d'investissement sur la commune.
- de poursuivre les travaux de construction de l'ombrière solaire
- de terminer les travaux d'aménagement du parc de l'Orée des alisiers à Gentray.
- de réaliser les travaux de rénovation énergétique et l'optimisation de la salle communale de Fiol

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

PROJET

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
Pour la commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location salle communale…), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les prévisions de recettes de fonctionnement 2026 s'élèvent à 968 836.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités de fonction aux élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les travaux d'entretien de voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour le budget proposé 2026, les charges de personnel représentent 35.14 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Le tableau des effectifs de la commune mentionne 5 agents. Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 785 142.00 Euros.

Cette année, les dépenses de fonctionnement doivent tenir compte d'une baisse de dotations de 13 200 € (dotation de compensation des recettes de taxes professionnelles) et de 18 100 € sur les allocations compensatrices des locaux industriels. Soit un total de 31 300 €. Application de la loi de finances (art 129) de 2026.

Le budget prévisionnel 2026 a dû également tenir compte d'une situation géopolitique internationale très difficile, avec la possible augmentation des charges générales.
De son côté, les charges de personnel ont été augmentées suite à un effectif réduit sur plusieurs mois l'an passé. Par ailleurs, le recensement de la population en 2026 a contraint la commune à recruter 2 agents recenseurs.
Aussi, le taux patronal applicable de la caisse de retraite des agents publics a également été augmenté de 3 %.

Il existe 4 principaux types de recettes pour la commune :

1- *Les impôts locaux :* ce sont les produits des taxes suivantes :
Taxe sur le foncier bâti
Taxe sur le foncier non bâti
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants

Les services préfectoraux ont transmis les prévisions de recettes fiscales pour la commune.
Elles s'élèvent à 274 721.00 €.
D'autres ressources fiscales indépendantes des taux votés sont estimées à 179 805 €.

Pour rappel, depuis 2022, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2021, soit pour la commune de St Martin de St Maixent :

Taux de la taxe foncière propriété bâtie (TFPB)	31.74 %
Taux de la taxe foncière propriété non bâtie (TFPNB)	28.70 %
Taux de la taxe d'habitation RS (résidences secondaires et logts vacants**)**	14.70 %

2- *Les dotations versées par l'Etat*
3- *Attribution de compensation de la Communauté de Communes (232 000 €)*

PROJET

4- *Les produits des recettes* encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevances et droit des services scolaires, concessions au cimetière…)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	330 650.00	Excédent brut reporté	160 798.26
Dépenses de personnel	275 942.00	Recettes des services	51 199.74
Autres dépenses de gestion courante	165 050.00	Impôts et taxes	584 782.00
Charges financières	11 000.00	Dotations et participations	168 599.00
Provisions risques financiers	500.00	Autres recettes de gestion courante	2 850.00
Atténuation de produits	2 000.00	Recettes financières	7
Total dépenses réelles	785 142.00	Atténuation de charges	0
Virement à la section d'investissement	128 694.00	Reprise Provisions sur risques	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	55 000.00	Total recettes réelles	
		Produits (écritures d'ordre entre sections	600
Total général	**968 836.00**	**Total général**	**968 836.00**

PROJET

c) La fiscalité
Le budget a donc été construit tenant compte des taux d'imposition suivants :
Taxe foncière sur le bâti : 28.70 % /Taxe foncière sur le non bâti : 31.74 % et la taxe d'habitation Rés Secondaire : 14, 28 %. Ces taux sont identiques à 2025.

d) Les dotations d'Etat
La commune ne perçoit plus de dotation générale de fonctionnement. Elle reçoit d'autres dotations d'un montant estimé à 168 599 €. (Dotation de solidarité rurale, dotation et compensation relative à la fiscalité professionnelle, dotation de compensation au titre de taxes foncières).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, et l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	128 694.00
Remboursement d'emprunts	76 608.00	FCTVA	24 405.63
Dépenses sur opérations d'équipement	1 027 411.00	Solde antérieur reporté	639 251.37
Opération d'ordre avec la section d'investissement	0	Opération d'ordre entre section	5 000
Immobilisations corporelles et incorporelles	55 266	Taxe aménagement	1 400.00
Reversement Taxe d'aménagement sur lot à la Communauté de communes	233.00	Excédent de fonctionnement capitalisé	200 000.00
Opération d'ordre avec la section de fonctionnement	5 600.00	Subventions	111 367.00
		Produits (écritures d'ordre entre section) - amortissements	55 000.00
Total général	1 165 118.00	Total général	1 165 118.00

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2026 sont :

-L'orée des alisiers (parc à Gentray, dédié à la biodiversité)
-la réalisation d'une ombrière dans la cour des locaux techniques
-le lancement du marché de travaux pour la rénovation énergétique et l'optimisation de la salle communale de fiol

PROJET

d) Les subventions d'investissements notifiées et attendues :

-**de l'Etat** (pour les travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire)
-**du Département** (Fonds de solidarité départementale pour les communes 2022-2026) solde de versement pour des travaux dans la mandature 2022-2026. (travaux des sanitaires du groupe scolaire)
-du Département pour la création du parc l'orée des alisiers à Gentray.
- de la Communauté de Communes pour les travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire dans le cadre de la convention pour le soutien financier aux communes du territoire pour les investissements et pour les futurs travaux de rénovation de la salle de Fiol
- du SIEDS (dans le cadre de la réalisation de l'ombrière solaire)

IV. Etat de la dette :
Tableau de projection du remboursement de la dette de 2024 à 2031).

Année	Capital	Intérêt	Capital restant dû au 31/12
2026	76607.05	10770.73	227756.04
2027	79702.06	7675.72	148053.98
2028	43842.58	4452.42	104211.40
2029	45343.35	2951.65	58868.05
2030	46895.48	1399.52	11972.57
2031	11972.57	101.17	0.00

Au 31/12/2025, la capacité de désendettement de la commune est de 1.06 année.

Fait à St Martin de St Maixent,
Le 23 avril 2026
Le Maire,
Philippe JUMEAU

CE DOCUMENT EST TRANSMIS EN ANNEXE AU BUDGET COMMUNAL 2026,
au service du contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres, en application de la loi NOTRe (article 107 de la loi N° 2015-991 du 7/08/2015).

PROJET